Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUT...
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 352...

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260716-DDP26_122-DE

ACHATS PUBLICS

TOURISME

DECISION DU PRESIDENT N°26-122

OBJET : MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LE SMICTOM SUD EST 35 POUR LA GESTION DES DECHETS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES MERCREDIS DE LA ROCHE AUX FEES - EDITION 2026

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R2122-2 3° et R2122-8 relatifs à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053) autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant la passation, y compris la décision d'attribuer, conclure et signer le marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- *Pour les marchés publics de services et de fournitures si la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen de publicité y afférant,*

Considérant que, dans le cadre des **Mercredis de la Roche aux Fées**, **le Syndicat Mixte de Collecte et Tri des Ordures Ménagères (SMICTOM) Sud Est 355,** propose une prestation spécifique pour la collecte des déchets **les Mercredis 22 et 29 juillet 2026** sur le site mégalithique de La Roche aux Fées à Essé ;

DECIDE

Article premier :
D'attribuer le **marché** de services portant sur **la collecte des déchets issus des manifestations se déroulant sur le territoire du SMICTOM Sud Est 35 sur le site mégalithique de La Roche aux Fées à Essé lors des Mercredis de la Roche aux Fées en 2026**, ainsi qu'il suit :

Structure	Montant prévisionnel	Durée
SMITCOM SUD EST DE l'Ille et Vilaine 28 rue Pierre et Marie Curie 35500 VITRE	**45,76 € Nets de taxe**	Du 15 juillet 2026 au 3 août 2026

Article deux :
De signer le marché, sous la forme d'une convention, avec le SMICTOM Sud Est 35 précitée dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant, y compris les avenants et les modifications éventuelles.

Article trois :
Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal : Article 6188 - Fonction 64 – Service 9502

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260716-DDP26_122-DE

Article quatre :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée au SMICTOM Sud Est 35.

Ampliation sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 10 juillet 2026

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 15/07/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.